



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2024

Délibération n° 29-2024

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 30

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Sabrina BECHET à Pierre BIBET, Guillaume WIENER à Thérèse FICHET, Jérôme VARANGLE à Mickaël PEREIRA, Valérie DIOT à Camille DAEL, Françoise ROUTIER à Louis CHOAIN, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Pascal GRIHAULT à Claire PITETTE, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Laurence CAUSIER-LEMIRE à Pascal DIDTSCH

Absents : Sara FERAUD, Pascal SEJOURNE, Justine PIQUOT

Date de la convocation : Mercredi 15 mai 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINI-BUS DE LA VILLE AUX ASSOCIATOINS BERNAYENNES

Exposé des motifs :

La Ville de Bernay dispose de deux minibus 9 places. Afin de faire rouler ces véhicule lorsqu'elle ne les utilise pas pour les besoins de ses services, la Ville souhaite les mettre à disposition des associations bernayennes.

Cette mise à disposition constitue une mesure visant à soutenir et à encourager les initiatives associatives locales. En facilitant l'accès à un moyen de transport, la municipalité contribue à renforcer le dynamisme du tissu associatif. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de promouvoir la cohésion sociale et de garantir l'égalité des chances en permettant à tous les citoyens de bénéficier des activités proposées par les associations.

La mise à disposition se fera à titre gratuit, les associations prenant à leurs charges les frais de carburant et les dégâts éventuellement occasionnés. Les conditions de la mise à disposition sont présentées dans la convention ci-annexée.

La Ville s'engage à garantir une utilisation juste et équitable entre toutes les associations. Par la présente, elle affirme son engagement en faveur du développement associatif.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la convention de mise à disposition des minibus municipaux ci-annexée.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le projet de convention ci-annexé

Considérant la volonté municipale de soutenir et de favoriser les actions des associations locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER la convention de mise à disposition des minibus de la Ville aux associations bernayennes, telle que présentée en annexe.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents, notamment les avenants.

Pour copie certifiée conforme